

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE PIQUECOS

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 septembre 2016

L'an deux mil seize et le 12 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNÉ.

Nombre de membres : - en exercice : 11
 - présents : 10
 - qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mesdames BARAILLE Angélique CASTAGNÉ Elisabeth, GAMEL Christine, VIGUIER Marie-José, Messieurs BUFFAZ Pierre, CASSAGNEAU Didier, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain, MAUBERT Philippe, ROSET Jacques.

Excusés : Madame GARCIA Christèle

Secrétaire de séance : Monsieur MAUBERT Philippe

Date de convocation 05/09/2016

Date d'affichage : 05/09/2016

N° 2016_12_09_D01 : Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la licence IV de débit de boissons.

Madame le Maire rappelle que Mme BUFFAZ Maryse, membre de l'association Piquecos Loisirs et Culture, a réalisé la formation obligatoire prévue à l'article L. 3332-1-1 du code de la Santé Publique, afin de pouvoir exploiter la licence 4.

Il convient cependant de mettre en place une convention de mise à disposition de la licence IV à l'association Piquecos Loisirs et Culture selon les termes suivants :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit
- La mise à disposition ne vaut pas propriété
- La mise à disposition est consentie pour la durée du mandat municipal soit jusqu'en 2020
- L'association Piquecos Loisirs et Culture s'engage à faire vivre la licence, à suivre la formation obligatoire prévue à l'article L. 3332-1-1 du code de la Santé Publique, à contracter une assurance résultant de cette activité supplémentaire et à adapter son règlement intérieur en conséquence
- La mise à disposition de la licence ne peut être ni cédée, ni louée par l'association Piquecos Loisirs et Culture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à mettre à disposition de l'association Piquecos Loisirs et Culture la licence IV.
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de cette licence IV à l'association Piquecos Loisirs et Culture.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

N° 2016_12_09_D02 : Création d'un droit de préemption

Madame le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 211-1 et R 212-2 ;

Vu la Loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 et notamment son article 41 par lequel les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption ;

Qu'il soit de l'intérêt général d'instituer un droit de préemption sur les parcelles **cadastrees numéros 515 section B d'une superficie de 2528 m² située rue de la Liberté et numéro 583 section A d'une surface de 13 642 m² située chemin de Saint-Marc.**

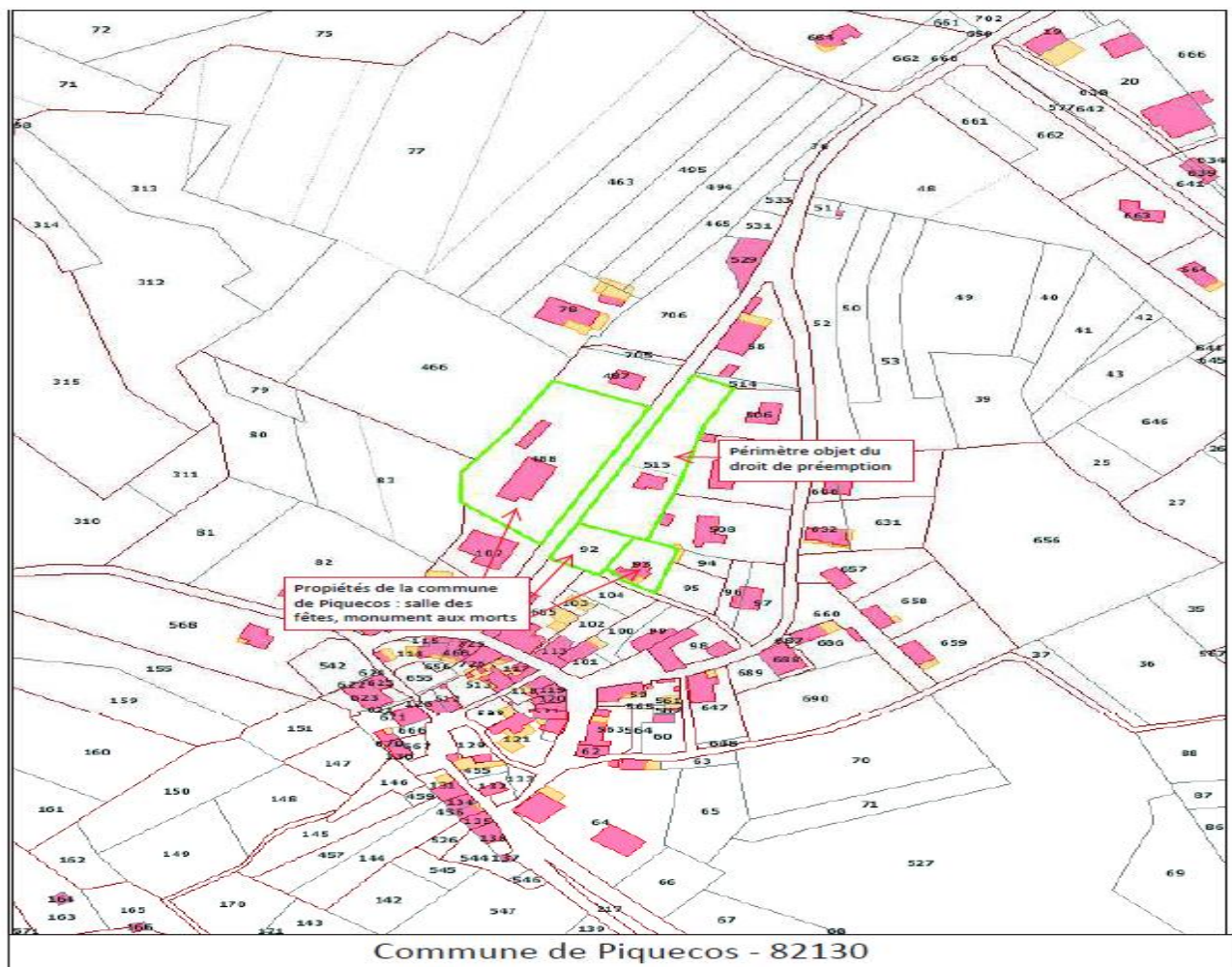
Madame le Maire rappelle que le terrain de la rue de la Liberté est situé en face de la salle des fêtes et que pour permettre l'agrandissement du stationnement à son abord mais aussi l'accès à la parcelle B 53, il y a lieu d'instituer un droit de préemption sur cette parcelle.

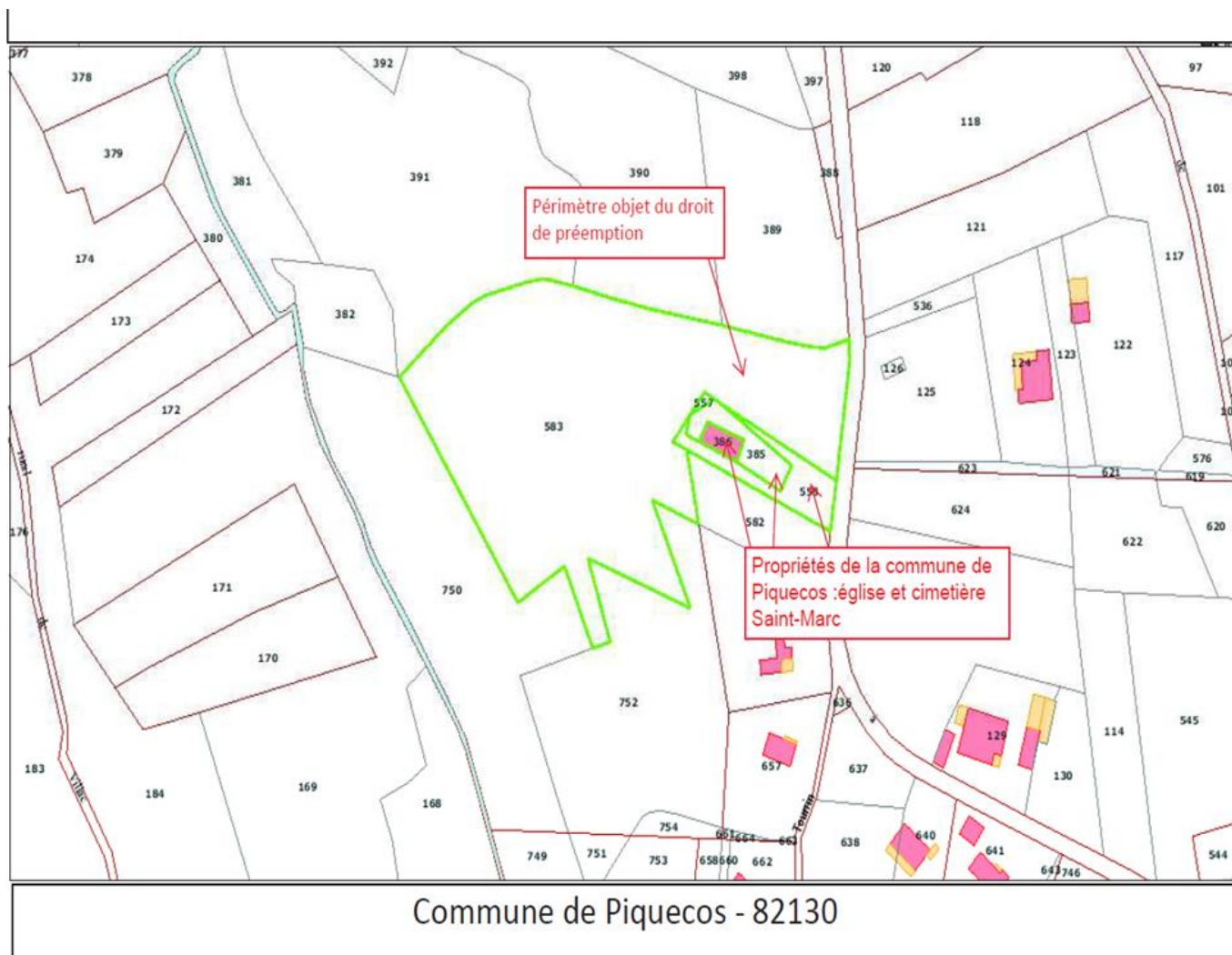
Madame le Maire rappelle également que le terrain du chemin de Saint-Marc est situé à côté de l'église et du cimetière Saint-Marc et que pour permettre un agrandissement de ce dernier ainsi qu'un stationnement adapté à son abord, il y a lieu d'instituer un droit de préemption sur cette parcelle.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le périmètre du droit de préemption en vue de permettre l'agrandissement du stationnement à son abord mais aussi l'accès à la parcelle B 53 ;
- Décide d'instituer le périmètre du droit de préemption pour permettre un agrandissement du cimetière Saint-Marc ainsi qu'un stationnement adapté à son abord

Donne délégation à Madame le Maire pour exercer ces droits de préemption.





N° 2016_12_09_D03 : Délibération autorisant le Maire à recourir à des agents contractuels

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat :

- de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions ci-dessus
- Charge Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants
- Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

N° 2016_12_09_D04 : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 26/09/2016 au 07/07/2017 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	Intervenant TAP activités sportives	1 heure

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 6^{ème} échelon du grade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions ci-dessus
- Charge Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

N°2016_12_09_D05 : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2015

Madame le Maire donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2015. En tant que commune adhérente, la commune de Piquecos par son Conseil Municipal doit émettre son avis par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2015

N° 2016_12_09_D06 : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif 2015

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif 2015
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.servies.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**N° 2016_12_09_D07 : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité
du Service de l'Assainissement Collectif 2015**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif 2015
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.servies.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Questions diverses :

- Point sur l'avancement du dossier pour les travaux de la station d'épuration.
- Proposition de réunion de la commission cimetière (Sylvain HEMMER, Pierre BUFFAZ, Elisabeth CASTAGNÉ et Christine GAMEL) : avancement de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.
- Journée du Patrimoine, dimanche 18/09 : Jacques ROSET et Elisabeth CASTAGNÉ recevront à tour de rôle les visiteurs dimanche après-midi à l'église.
- Réflexion sur la mise à sens unique de la rue de Laplatte : préparation de l'arrêté permanent de circulation.

Séance levée à 22h30